



C o m m u n e d e B E R T R A N G E

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE ECHEVINAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Présents : M. Youri DE SMET, bourgmestre et MM. Marc LANG et Roger MILLER, échevins

Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe

Excusé : M. Georges FRANCK, secrétaire

Assiste : /

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0179/2026 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE
VALIDITE DE MOINS DE 72H : « RUE DE MAMER »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « DEMELUX S.A. » effectuera des travaux de déménagement dans la rue de Mamer,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant que le collège échevinal peut édicter des règlements de circulation d'urgence temporaire d'une validité de moins que 72hrs,

décide à l'unanimité

1. de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux de déménagement à la hauteur du n°171A et 117B, rue de Mamer, une déviation pour piétons sera mise en place à la hauteur des travaux (A15 ; C,3g)

Art. 2. Un stationnement interdit sera mis en place. (C,18)

Art. 3. Le présent règlement entrera en vigueur à partir du samedi 26 septembre 2026 de 08:00 heures jusqu'au lundi 28 septembre à 18:00 heures.

2. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,
3. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)



POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 25 septembre 2026

Le Bourgmestre,

pour le Secrétaire empêché,
la Secrétaire adjointe,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée inférieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 25 septembre 2026, a été publié et affiché à partir de ce jour.



Bertrange, le 25 septembre 2026

Youri DE SMET
Bourgmestre

Sophie HUMBERT
pour le Secrétaire empêché
la Secrétaire adjointe